

Japon : Etiquetage nutritionnel pour les produits alimentaires frais, transformés et les additifs (réglementation)

La nouvelle législation rendant obligatoire l'affichage de l'étiquetage nutritionnel qui était jusqu'alors volontaire, est entrée en vigueur le 1er avril 2015. Des périodes transitoires pour la mise en application de ces nouvelles obligations ont été accordées en fonction du type de produit comme suit :

- 5 ans pour les produits alimentaires transformés et les additifs ;
- 1 an et demi pour les produits alimentaires frais.

Pour l'instant, les informations ne sont disponibles qu'en japonais.

Source : www.ubifrance.fr/ 10/06/2015